

AVIS D'APPEL À PROPOSITIONS
pour la conclusion d'accords cadres de partenariat concernant
les centres thématiques européens
sur la diversité biologique 2009-2013 (2 lots) EEA/BSS/08/001 et
la consommation et la production durables 2009-2013 EEA/SKI/08/001¹

1. Objectifs et description

Cet appel à propositions se fonde sur le règlement (CE) n°1210/1990 tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1641/2003 portant création de l'Agence européenne de l'environnement (AEE) et du réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (Eionet).²

2. Recevabilité

Les consortiums comptant au moins deux partenaires (personnes physiques/morales, privées ou publiques); ces partenaires, s'ils sont établis dans les différents pays membres de l'AEE (UE27 ; AELE4 ; Turquie), sont éligibles. Pour plus de détails, voir les termes de référence mentionnés au paragraphe 5.

3. Budget

Sous réserve des fonds disponibles provenant du budget général de l'UE sous la forme d'une subvention communautaire accordée à l'AEE, le budget annuel total estimé pour les accords spécifiques relevant des accords cadres de partenariat qui seront conclus à la suite du présent appel est estimé à:

- (i) **Diversité biologique: 1 300 000 EUR (total);**
Lot 1 – Diversité biologique: 900 000 EUR;
Lot 2 – Évaluation de l'écosystème: 400 000 EUR;
- (ii) **Consommation et production durables: 1 200 000 EUR**

4. Date limite pour la soumission des propositions: **21 avril 2008**

5. Informations complètes

Les termes de référence, ainsi que tous les documents connexes et les informations supplémentaires peuvent être consultés à l'adresse internet suivante:
<http://www.eea.europa.eu/tenders/openproposal.html>.

Les propositions devront respecter les termes et conditions énoncés dans les documents relatifs à l'appel.

¹ Les consortiums adjudicataires se verront proposer des accords cadres de partenariat (ACP) pour la période allant de 2009 à 2013. Cet appel relève du règlement financier de l'AEE et son règlement d'exécution, tel que défini par le règlement financier (CE) n° 1605/2002 de l'UE, tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n°1995/2006, et son règlement d'exécution (CE) n° 2342/2002, tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 478/2007, et notamment leurs titres respectifs VI sur les subventions (articles 108-120 du RF et 160-184a du RE).

² Voir notamment les articles 4 et 5 dudit règlement.